

prêt à examiner dans le cadre du Traité non seulement les questions d'assistance aux astronautes mais aussi celles du retour des astronautes et de la restitution des véhicules spatiaux en cas d'accident ou d'atterrissage d'urgence. La délégation du Canada fait, pour sa part, tout ce qu'elle peut pour aider à atteindre au plus tôt le but poursuivi.

Un autre problème épineux auquel devra s'attaquer le Sous-comité juridique est celui de la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. En ce domaine aussi, le travail avance lentement, mais on a fait des progrès particulièrement dans la définition des dommages. La délégation du Canada a pris une part importante à l'élaboration de cette définition. On comprend l'urgence d'une entente sur la responsabilité pour dommages causés quand on pense au grand nombre d'objets qui sont lancés chaque année dans l'espace extra-atmosphérique. Les lancements de satellites artificiels et de sondes interplanétaires sont devenus tellement fréquents qu'on ne leur accorde plus la manchette. Il ne s'est pas produit d'accident grave jusqu'ici, et cela est une preuve du génie scientifique des géants de l'espace et de la minutie de leurs préparatifs, mais nous ne pouvons espérer éviter indéfiniment les accidents. Il est probable que le nombre des lancements s'accroîtra à mesure que des nouveaux Etats se lanceront seuls, ou conjointement, dans l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, et il faut être prêt à parer aux conséquences d'un accident qui risque de se produire tôt ou tard. Nous devons travailler soigneusement, ce qui ne veut pas nécessairement dire lentement. Le besoin d'accords internationaux se fait plus pressant au moment même où les différents aspects du problème exigent une étude plus approfondie. Il serait opportun que le Sous-comité juridique se réunisse au début de l'an prochain pour examiner les problèmes encore en souffrance afin que, lorsque la XXIIIe AGNU examinera le travail du Sous-comité, ce dernier puisse faire état de progrès importants.

Il n'est point nécessaire de rappeler qu'il est difficile de donner une définition précise et durable de l'espace extra-atmosphérique et surtout une définition qui soit à la fois juridiquement et techniquement acceptable. On pourrait revoir le libellé de cette définition de temps à autre lorsque de nouvelles données scientifiques le justifieraient.

Sous-jacente aux remarques que nous avons faites jusqu'ici est la conviction que l'exploration spatiale ne devrait pas être la prérogative d'un petit nombre de pays. Les Etats-Unis et l'URSS sont actuellement les deux plus grands pays explorateurs de l'espace et le seront probablement encore longtemps, mais il ne faut pas oublier que les autres Etats peuvent eux aussi apporter une contribution valable en ce domaine. Plusieurs autres pays comme le Canada ont leurs propres programmes spatiaux, ce qui prouve qu'on peut en arriver à de bons résultats même si on ne dispose que de ressources limitées. En particulier, le succès du programme canadien de lancement de satellites d'exploration ionosphérique, entrepris il y a cinq ans et toujours en vigueur, a donné naissance au programme Alouette/Isis; le Canada et